

## **Instruction n°99-01 du 03 Mars 1999 relative au formulaire d'ouverture de compte**

Article 1er: La présente instruction a pour objet de fixer le contenu du formulaire d'ouverture de compte tel que stipulé par le règlement de la COSOB n°97/05 du 25 novembre 1997, notamment son article 5.

Article 2: A l'ouverture d'un compte, l'intermédiaire en opération de bourse remplit un formulaire qui contient notamment les renseignements suivants :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du client ;
- lieu et date de naissance ;
- la fonction du client, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son employeur ;
- le mode d'établissement du premier contact (publicité, rencontre personnelle, recommandation, appel téléphonique ou visite au bureau) ;
- le genre de compte ;
- les objectifs de placement du client et son degré de connaissance en matière d'investissement ;
- le revenu annuel du client ;
- le numéro d'un compte de banque/CCP
- le nom et la signature de toute personne autorisée à donner des ordres pour compte (ces informations peuvent être contenues sur un formulaire distinct) ;
- la signature de l'intermédiaire en opération de bourse et du client.

Article 3: Les informations contenues au formulaire doivent être tenues à jour.

Article 4: Le formulaire d'ouverture de compte et les mises à jour sont versés et conservés au dossier du client pendant au moins les cinq années qui suivent la date de fermeture du compte.

Article 5: La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Alger, le 03 mars 1999  
Ali BOUKRAMI